# Activités de réglementation

Ce bulletin des Activités de réglementation couvre le mois d'août 2005

### Demandes liées à une audience publique

#### Audience en marche

 Westcoast Energy Inc. (WEI) - Améliorations du service de transport - RHW-1-2005 (Dossier 4200-W005-18)

L'Office tient une audience publique par voie de mémoires concernant une demande déposée par WEI pour faire approuver des améliorations du service garanti dans la zone 3 (canalisation principale, transport nord) et la zone 4 (canalisation principale, transport sud). Selon la demande de Westcoast, depuis quelques années, un nombre croissant de contrats de service garanti dans les zones 3 et 4 n'ont pas été renouvelés. Westcoast est d'avis que la mise en œuvre des améliorations du service garanti offert dans ces zones valorisera le service garanti pour les expéditeurs actuels et éventuels, tout en incitant à la passation de plus nombreux contrats de service garanti.

#### Audiences prévues

 Chevron Canada Limited (Chevron Canada) et Chevron Standard Limited, Neste Canada Inc. et Chevron Canada Limited (Chevron/Neste) -Destination prioritaire - MH-2-2005 (Dossiers 4755-T099-3 et 4755-T099-4) L'Office tiendra une audience publique à compter du 5 décembre 2005 à Calgary pour étudier deux demandes visant à obtenir des ordonnances désignant la raffinerie de Chevron Canada, située à Burnaby (Colombie-Britannique), à titre de destination prioritaire afin que la livraison de pétrole brut et d'isooctane sur le réseau de Terasen Pipelines (Trans Mountain) Inc. ne soit pas soumise à une répartition de la capacité pipelinière. La première demande a trait à la livraison de pétrole brut par Chevron Canada; la seconde porte sur la livraison d'isooctane par Chevron/Neste.

Chevron Canada sollicite une désignation de destination prioritaire pour que la livraison d'Edmonton à Burnaby de jusqu'à concurrence de 5 500 mètres cubes de pétrole brut par jour ne soit pas assujettie à une répartition de la capacité pipelinière pendant des périodes où les commandes d'expédition seraient autrement soumises à une telle répartition. Chevron/ Neste sollicitent une désignation de destination prioritaire pour que la livraison d'Edmonton à Burnaby de jusqu'à concurrence de 2 400 mètres cubes d'isooctane par jour soit soustraite à toute répartition de la capacité pipelinière pendant des périodes où une telle répartition aurait autrement lieu.

### Dans ce numéro

### **Préface**

Ce bulletin signale les activités de l'Office. Sauf mention expresse, la compétence de l'Office s'étend aux points énumérés dans ce bulletin, en vertu de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, L.R.C. 1985, ch. N-7, dans sa version modifiée.

Notre but global est de promouvoir la sûreté et la sécurité, la protection de l'environnement et l'efficience économique

Demandes liées à une audience publique 1
Demandes non liées à une audience publique 2
Appels
Modifications aux règlements6
Questions administratives
Annexe I – Demandes en vertu de l'article 589
Annexe II – Autres dépôts10
Profil



 Imperial Oil Resources Ventures Limited (Imperial), Mackenzie Valley Aboriginal Pipeline Limited Partnership, ConocoPhillips (North) Limited, Shell Canada Limitée et ExxonMobil Canada Properties - Projet gazier Mackenzie (Dossiers 3200-J205-1, 2520-C-19-4, 2620-C-19-7, 2620-C-12-7 et 2620-C-20-7)

Le 24 novembre 2004, l'Office a décidé de tenir une audience publique pour entendre cinq demandes déposées par Imperial Oil Resources Ventures Limited et d'autres demandeurs concernant le projet gazier Mackenzie dans le Nord canadien. Les promoteurs du projet gazier Mackenzie sont Imperial Oil Resources Ventures Limited, Mackenzie Valley Aboriginal Pipeline Limited Partnership, Imperial Oil Resources Limited, ConocoPhillips Canada (North) Limited, ExxonMobil Canada Properties et Shell Canada Limitée. L'Office annoncera les dates et lieux de son audience publique à une date ultérieure.

Le projet gazier Mackenzie comprend un pipeline pour le transport du gaz naturel jusqu'au nord de l'Alberta, un pipeline pour le transport des liquides de gaz naturel jusqu'à Norman Wells (T.N.-O.), trois champs de gaz naturel à terre, un réseau de collecte du gaz produit dans ces trois champs et une installation de traitement dans la région d'Inuvik (T.N.-O.), point de

séparation des liquides et du gaz, et d'expédition. Des installations connexes sont prévues, dont des stations de compression et une station de chauffage.

#### Demande proposée

1. Terasen Pipelines (Trans Mountain) Inc. (Terasen) - Doublement d'ancrage TMX (Dossier 3200-T099-1)

Le 25 avril 2005, Terasen a déposé un document décrivant une proposition de doublement d'une partie de son réseau d'oléoducs Trans Mountain. Ce projet, le doublement d'ancrage TMX, vise la construction de 178 kilomètres de conduites de 762 ou 812 millimètres (30 ou 32 pouces) de diamètre entre un emplacement à l'ouest de Hinton (Alberta) et un emplacement près de Jackman Hill (Colombie-Britannique). Le doublement d'ancrage TMX proposé comprendrait en outre de nouvelles stations de pompage installées à deux autres endroits sur le pipeline Trans Mountain. Une de ces stations seraient situées à Wolf (Alberta) et l'autre à Chappel (Colombie-Britannique).

Sous réserve des approbations réglementaires, le commencement des travaux de construction de ce doublement est prévu pour la mi-2007 et l'achèvement, pour le troisième trimestre de 2008. Terasen prévoit soumettre des demandes en ce sens à la fin de 2005.

### Demandes non liées à une audience publique

#### Questions d'électricité

#### Question réglée

1. Saracen Merchant Energy LP (Saracen) - Exportation d'électricité (Dossier 6200-S182-1)

Le 12 août 2005, l'Office a appouvé une demande datée du10 mai 2005 de Saracen pour des permis pour exporter jusqu'à 400 mégawatts et jusqu'à 1 200 gigawattheures de puissance et d'énergie et garanties et 1 500 gigawattheures d'énergie interruptible par année pour une période de 10 ans.

#### Questions à l'étude

2. ENMAX Energy Marketing Inc. (ENMAX) - Exportation d'électricité (Dossier 6200-E139-2)

Le 15 juin 2005, ENMAX a sollicité des permis pour exporter jusqu'à 400 mégawatts et 1 000 mégawatts de puissance garantie et interruptible, respectivement, et jusqu'à 3 504 gigawattheures et 8 760 gigawattheures d'énergie garantie et interruptible, respectivement, par année pour une période de 10 ans.

3. Hydro-Manitoba - Exportation d'électricité (Dossier 6200-M020-17)

Le 7 avril 2005, Hydro-Manitoba a sollicitée des permis pour exporter jusqu'à 3 250 mégawatts de puissance garantie et/ou interruptible et 25 434 gigawattheures d'énergie garantie et/ou interruptible par année pour une période de cinq ans. La demande représente en partie le renouvellement des permis d'exportation EPE-45 et EPE-46 qui viennent à échéance le 31 octobre 2005.

### Question pionnières

1. Opérations géologiques, géophysiques ou géotechniques

Une demande et une modification à une autre demande ont étés approuvées conformément au paragraphe 5.1b) de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada*.

Société	Région	Id. de la zone d'exploitation	Date
Northrock Resources Ltd.	Delta du Mackenzie (T.NO.)	9237-N046-002E	19 août 2005

Société	Région	ld. de la zone d'exploitation	Date
Husky Oil Operations Limited	Continentale (T.NO)	9229-H006-002E	23 août 2005

### Questions de gaz naturel

#### Questions complétées

1. ProGas Limited (ProGas) - Contrats d'exportation de gaz naturel renégociés (Dossiers 7200-P038-3-1 et 7200-P038-4-1)

Le 11 août 2005, l'Office a approuvé une demande de ProGas datée du 5 juillet 2005 visant des contrats d'exportation de gaz qu'elle a renégociés avec Ocean State Power (OSP) et Ocean State Power II (OSP II). Ces contrats sous-tendent les exportations autorisées par les licences GL-101 et GL-109, respectivement. L'Office a également approuvé la demande de ProGas de modifier les licences GL-101 et GL-109. OSP et OSP II sont des centrales électriques à cycle combiné situées à Burrillville, au Rhode Island.

 Selkirk Cogen Partners L.P. et EnCana Corporation (Demandeurs) - Modifications à un contrat de vente de gaz (Dossier 7200-S157-3-1)

Le 1<sup>er</sup> septembre 2005, l'Office a approuvé des demandes conjointes des demandeurs datées des 3 et 23 août 2005 visant des modifications à un contrat de vente de gaz, qui sous-tend les exportations de gaz naturel autorisées par la licence GL-194, et la modification de la licence GL-194. L'accord de vente de gaz modifié comporte des changements aux quantités contractuelles journalières, le mécanisme d'établissement des prix et des précisions relatives aux modalités générales du contrat. Les modifications à la licence GL-194 concernent des rajustements de quantités ainsi qu'un changement de dénomination sociale pour refléter la fusion de PanCanadina Petroleum Limited et d'EnCana Corporation. Selkirk est propriétaire d'une centrale de cogénération à Selkirk, dans l'État de New York.

#### Question à l'étude

3. EnCana Corporation (EnCana) - Remplacement d'une entente de vente de gaz - Licences GL-284 et GL-285 (Dossiers 7200-E112-1-1 et 7200-E112-1-2))

Le 23 décembre 2004, EnCana a sollicité l'approbation d'une entente de vente de gaz intitulée *Cross-Border Commodity Purchase & Sale Agreement*. Cette entente remplacerait l'entente initiale datée du 1er janvier 1994, qui sous-tend les licences d'exportation de gaz

naturel GL-284 et GL-285. La quantité de gaz naturel qu'EnCana peut exporter en vertu de ces licences est, respectivement, de1,6 milliard de mètres cubes et de 1,0 milliard de mètres cubes pendant toute période de 12 mois consécutifs se terminant le 31 octobre. Le 3 février 2005, l'Office a adressé une lettre à EnCana lui demandant des renseignements complémentaires.

### Questions de pipeline

#### Question réglée

1. Demandes présentées en vertu de l'article 58

L'Office a approuvé plusieurs demandes, formulées en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, concernant des installations pipelinières courantes ou la construction de pipelines dont la longueur n'excède pas 40 kilomètres. Voir l'annexe I.

#### Questions à l'étude

2. EnCana Oil & Gas Co. Ltd. pour le compte de EnCana Oil & Gas Partnership (EnCana) - Pipeline Mid-Tupper (Dossier 3400-E126-3)

Le 12 août 2005, EnCana a sollicité l'autorisation de construire un pipeline de gaz acide et un pipeline de gaz non corrosif qui s'étendront tous deux sur 3,8 kilomètres depuis un carrefour pipelinier d'EnCana situé à la coordonnée d-33-l/93-P-8, en Colombie-Britannique, jusqu'à des points de raccordement attenants à la station de compression existante d'EnCana située à la coordonnée 15-31-74-13 W6M, en Alberta. EnCana compte entreprendre la construction des pipelines proposés à l'automne 2005 et les mettre en service au premier trimestre de 2006. Le coût estimatif des pipelines est de 1,6 million de dollars.

3. TransCanada PipeLines Limited (TCPL) - Doublement Les Cèdres (Dossier 3400-T001-238)

Le 28 février 2005, TCPL a demandé l'approbation de construire un doublement de 21,3 kilomètres de long depuis la vanne de canalisation principale 147A, située dans la municipalité de Saint-Télesphore, au Québec, jusqu'à la vanne de canalisation principale 148, dans la municipalité de Les Cèdres, au Québec (doublement Les Cèdres). Le projet de doublement Les Cèdres, jumelé à la capacité des installations existantes du réseau principal, est requis pour le transport par TCPL de la quantité de gaz dont aura besoin la centrale de cogénération actuellement en construction à Bécancour, au Québec. Le coût du projet est estimé à 44,1 millions de dollars et la date proposée de mise en service est le 1<sup>er</sup> novembre 2006.

### 4. Terasen Pipelines (Trans Mountain) Inc. (Terasen) - Accroissement de capacité (Dossier 3400-T099-13)

Le 12 juillet 2004, Terasen a demandé l'autorisation de faire passer la capacité du réseau pipelinier Trans Mountain de 35 770 mètres cubes par jour (225 000 barils par jour) à 41 330 mètres cubes par jour (260 000 barils par jour). Le projet consiste à construire 12 stations de pompage ainsi qu'à modifier trois stations de pompage existantes et les organes internes de pompes dans huit stations existantes situées entre Edmonton (Alberta) et Burnaby (Colombie-Britannique). Le coût estimatif du projet s'élève à 210 millions de dollars, tandis que les travaux de construction sont prévus pour 2006 et la mise en service pour avril 2007.

5. Maritimes & Northeast Pipeline Management Ltd. (M&NP) - Modifications à l'ordonnance XG-M124-60-2002 de l'Office (Dossier 3400-M124-14-1))

Le 27 juillet 2005, M&NP a demandé que soient approuvées des modifications à plusieurs conditions de l'ordonnance XG-M124-60-2002, de façon à permettre à M&NP d'invoquer cette dernière en vue de construire et d'exploiter des groupes compresseurs aux endroits indiqués dans l'ordonnance, pour faciliter le transport de gaz naturel liquéfié (GNL) regazéifié pour le compte d'Anadarko Petroleum Corporation à compter de 2008. Le 18 novembre 2002, l'Office avait délivré l'ordonnance XG-M124-60-2002 à M&NP, à la suite de l'audience GH-3-2002, qui permettait à M&NP de construire quatre groupes compresseurs qui auraient été nécessaires pour le transport de gaz naturel provenant du projet Deep Panuke proposé.

M&NP a informé l'Office qu'elle avait récemment conclu une entente préalable avec Anadarko Petroleum Corporation pour le transport de 813 000 MBTU de gaz naturel par jour depuis le terminal méthanier proposé de Point Tupper (Nouvelle-Écosse) durant une période d'au moins 20 ans qui commencerait en 2008. M&NP entend déposer une demande aux termes de l'article 52 concernant des installations requises pour répondre aux besoins de transport d'Anadarko. Les nouvelles installations de GNL seront conçues dans l'hypothèse que les autorisations relatives aux installations de compressions et aux emplacements visés par l'ordonnance XG-M124-60-2002 resteront en vigueur, ce qui permettra à M&NP de mettre en place les installations de compression requises pour le transport de GNL regazéifié d'Anadarko d'ici le début de 2008.

# Questions relatives au transport, aux droits et aux tarifs

#### **Questions réglées**

1. Enbridge Pipelines Inc. - Droits provisoires de 2005 (Dossier 4400-E101-7)

Le 11 août 2005, l'Office a approuvé une demande datée du 20 juillet 2005 d'Enbridge visant l'approbation de droits provisoires révisés pour 2005 effectifs le 1<sup>er</sup> août 2005. L'Office avait sollicité des commentaires des parties intéressées concernant la demande.

2. TransCanada PipeLines Limited (TCPL) - Résolutions du Groupe de travail sur les droits de 2005 (Dossier 4775-T001-1-18 et 4775-T001-1-16)

Les 16 et 24 août 2005, l'Office a approuvé les résolutions exposées ci-dessous.

N <sup>0</sup> de la résolution	Objet	
17.2005	Modifications au barème de droits du service de transport garanti à court terme du réseau principal. But - permettre aux parties de soumissionner, avant l'entrée en vigueur du droit pertinent approuvé par l'ONÉ, pour un service commençant à la date d'entrée en vigueur du droit en question ou par la suite.	
18.2005	Élimination du risque de change sur la dette de premier rang libellée en dollars US - report de la date limite. But - dans une lettre datée du 27 mai 2005, l'Office a approuvé la demande de TCPL visant la conversion, sous réserve de certaines conditions, conformément à la résolution 10.2005 du Groupe de travail sur les droits. Une de ces conditions stipulait que pour chaque titre de créance, le droit de convertir les obligations y afférentes prendrait fin à la première des éventualités suivantes : i) le jour de la conversion, ii) à la date limite du 31 août 2005, ou iii) au moment où TCPL avise le Groupe de travail sur les droits qu'elle ne peut plus assumer le risque de change sur la dette de premier rang libellée en dollars US. Afin d'avoir la possibilité d'effectuer la conversion, TCPL demande que la date limite du 31 août 2005 soit reportée au 31 décembre 2005.	

#### Questions à l'étude

3. TransCanada PipeLines Limited (TCPL) - Résolutions du Groupe de travail sur les droits de 2005 (Dossier 4775-T001-1-2005, 4775-T001-1-19, 4775-T001-1-20 et 4775-T001-1-21)

Les 26 juillet et 19 août 2005, TCPL a sollicité l'approbation des résolutions exposées ci-dessous.

Resolution No.	Subject
16.2005	Contrats avec Great Lakes Gas Transmission. But - établir un sous-comité pour discuter le renouvellement des contrats de transport de gaz débutant le 1er novembre 2006 avec Great Lake Gas Transmission.
19.2005	Modification des arrangements concernant les points de réception de rechange (PRR) du service garanti. But - modifier deux aspects des PRR : changer la date de prise d'effet du 1 <sup>er</sup> novembre 2005 au 1 <sup>er</sup> octobre 2005 et modifier les dispositions relatives au combustible pour qu'un expéditeur puisse fournir du gaz combustible à tous les points de réception énoncés dans le contrat de service garanti de l'expéditeur et/ou à tout point de réception de rechange valide selon le contrat de l'expéditeur.
20.2005	Modification du mécanisme d'atténuation du risque pour le service garanti (MAR-SG). But - prolonger le projet pilote de MAR-SG pendant une période d'un an commençant le 1er novembre 2005 et se terminant le 31 octobre 2006. TCPL a également demandé que soit modifié le barème des droits du service intérim pour donner effet au prolongement.

### 4. Pipelines Trans-Nord Inc. (PTNI) - Droits de 2005 (Dossier 4200-T002-12)

Le 1<sup>er</sup> mars 2005, PTNI a sollicité l'approbation des droits définitifs de 2005 avec effet le 1<sup>er</sup> janvier 2005. PTNI a déclaré que ses besoins en produits tirés du transport passeront à approximativement 60,2 millions de dollars, comparativement aux 35,9 millions de dollars qui avaient été calculés en 2004. En 2005, les droits diminueront en moyenne de 0,6 % par rapport à ceux qui avaient été approuvés pour 2004.

Le 9 mars 2005, l'Office a approuvé une demande datée du 7 mars 2005 de PTNI visant à obtenir l'autorisation de continuer à exiger les droits provisoires approuvés par l'ordonnance TOI-4-2005 jusqu'à ce que l'Office approuve les droits définitifs de 2005.

Le 17 mars 2005, l'Office a sollicité les commentaires des parties intéressées par la demande. Le 31 mars 2005, Ultramar Ltd. a déposé des commentaires suivant lesquels l'entreprise a fait savoir qu'elle demeurait d'avis que le dépassement de coûts lié au projet d'accroissement de capacité et d'inversion du sens de l'écoulement (Motifs de décision OH-1-2003) est inacceptable et qu'un examen plus détaillé de la demande de PTNI est nécessaire.

### **Appels**

#### Appels à l'étude

### 1. Sumas Energy 2, Inc. (SE2) - Requête en autorisation d'appel de la décision de l'Office

SE2 a demandé à la Cour d'appel fédérale l'autorisation d'en appeler de la décision qu'a rendue l'Office le 4 mars 2004 dans laquelle il a rejeté une demande de SE2 visant la construction de la partie canadienne d'une ligne internationale de transport d'électricité de 8,5 kilomètres, qui se serait étendue de la frontière canado-américaine près de Sumas (Washington) jusqu'à une sous-station de BC Hydro située à Abbotsford (Colombie-Britannique). Le 16 juillet 2004, la Cour a accordé la demande de SE2 d'en appeler de la décision de l'Office.

### 2. Flint Hill Resources - Demande d'autorisation d'appel - RH-1-2005

Flint Hill Resources a demandé à la Cour d'appel fédérale l'autorisation d'en appeler de la décision, rendue par l'Office en date du 28 avril 2005, d'approuver deux demandes d'Enbridge Pipelines Inc. visant la collecte, à même les droits pipeliniers qu'elle perçoit au Canada, de 20 millions de dollars (US) par année pendant cinq ans relativement à l'extension du service sur le pipeline Spearhead, qui va de Chicago (Illinois) à Cushing (Oklahoma), et à une initiative de Mobil Pipe Line Company en vue de l'inversion du sens de l'écoulement d'un pipeline lui appartenant et qui s'étend de Patoka (Illinois) à Corsicana (Texas).

Flint Hill Resources a également déposé un avis de requête auprès de la Cour afin d'obtenir qu'un délai de 30 jours lui soit accordé après la diffusion des Motifs de décision de l'Office concernant l'instance RH-1-2005 pour demander une autorisation d'appel en invoquant des motifs supplémentaires.

### Modifications aux règlements

Initiatives de réglementation prises en vertu de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* 

1. Règlement sur le recouvrement des frais - Électricité - Examen (Dossier 175-A000-72-2)

Suivant une demande que certaines parties prenantes lui ont transmise, l'Office a décidé d'entreprendre un examen du *Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie* en ce qui concerne la répartition des frais auprès des sociétés d'électricité. Comme partie de l'examen, l'Office a tenu des ateliers le 9 décembre 2004 à Calgary et le 2 juin 2005 à Montréal.

Le 21 juillet 2005, l'Office a rendu public un rapport de Chymko Consulting Ltd. intitulé *Electricity Cost Recovery Alternatives*. L'Office a retenu les services de Chymko à titre de consultant en matière de recouvrement des frais pour l'examen du règlement sur le recouvrement des frais. Chymko a été mandaté pour étudier les méthodes que pratiquent les organismes de réglementation d'autres pays et d'autres provinces canadiennes pour recouvrer leurs frais auprès du secteur de l'électricité, et de produire un rapport en conséquence. Le 4 août 2005, l'Office a publié le compte rendu de l'atelier de juin 2005.

### 2. Règlement sur la prévention des dommages de l'Office national de l'énergie

Le 7 février 2005, l'Office a avisé les parties intéressées qu'il a achevé la première étape d'élaboration du règlement mentionné en rubrique. Le règlement a été soumis au ministère de la Justice pour les besoins de l'analyse qui doit précéder sa publication préalable dans la *Gazette du Canada*, Partie 1. L'ébauche du règlement, datée d'octobre 2004, est disponible sur le site Web de l'Office sous *Lois et règlements*.

### 3. Renseignements à fournir par les demandeurs pour l'importation de gaz naturel liquéfié (GNL)

Le 19 avril 2005, l'Office a sollicité des commentaires des demandeurs éventuels pour l'importation de GNL sur un complément d'information relatif aux exigences du *Guide de dépôt* d'avril 2004 et du *Règlement de l'Office national de l'énergie concernant le gaz et le pétrole* (partieVI de la Loi) concernant l'importation de GNL.

Initiatives de réglementation prises en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* 

4. Règlement sur le forage et la production axé sur les buts (RFP)

Le 11 avril 2005, l'Office, au nom de plusieurs autres organismes fédéraux et provinciaux, a sollicité les commentaires des parties intéressées sur une ébauche du RFP.

Le projet de RFP est une initiative de l'Office, de Ressources naturelles Canada, de la province de Terre-Neuve et du Labrador, de la province de la Nouvelle-Écosse, de l'Office Canada-Terre-Neuve des hydrocarbures extracôtiers, de l'Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers et d'Affaires indiennes et du Nord Canada. Ces organismes ont tous, à des degrés divers, une responsabilité directe en matière de réglementation des sociétés engagées dans des activités de forage et de production de gaz et de pétrole dans les régions pionnières du Canada (c.-à-d. les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut et les régions extracôtières), y compris celles régies par les lois relatives aux accords sur les ressources extracôtières.

L'intention des instigateurs du projet est de faire en sorte que le RFP entre en vigueur vers la fin de 2006. Ce règlement prend appui sur l'ébauche de règlement sur le forage et la production élaborée dans le cadre d'un projet datant de 2000; toutefois, par un concours de circonstances, le projet initial a été retardé et le règlement n'a pu entrer en vigueur.

5. Règlement sur les opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières au Canada et notes d'orientation

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 4 de la rubrique *Modifications aux règlements*, dans le numéro de mai 2001 des *Activités de réglementation*.

6. Le Règlement sur les études géophysiques liées à la recherche du pétrole et du gaz au Canada

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 6 de la rubrique *Modifications aux règlements*, dans le numéro d'octobre 2004 des *Activités de réglementation*.

### **Questions administratives**

Évaluations du marché de l'énergie (ÉMÉ) prévues, 2005-2006

1. Perspectives à court terme de la production de pétrole brut au Canada, jusqu'en 2006

Cette ÉMÉ présentera le point de vue de l'Office sur l'offre, les prix et les marchés du pétrole brut et des produits pétroliers jusqu'en 2006. Le rapport devrait être publié en septembre 2005.

2. Perspectives à court terme de la production de pétrole brut au Canada, jusqu'en 2006

Cette ÉMÉ permettra d'étudier l'offre, la demande, l'inventaire, les prix, etc., du gaz naturel et des liquides de gaz naturel depuis 2000 et examinera les perspectives jusqu'en 2006. Le rapport devrait être publié en octobre 2005.

3. Productibilité à court terme de gaz naturel au Canada, 2005-2007

Cette ÉME examinera les facteurs qui influent à court terme sur l'offre de gaz naturel au Canada et présentera les perspectives de productibilité d'ici à 2007. Les tendances concernant les activités de l'industrie et les caractéristiques de production des puits de gaz sont au nombre des facteurs examinés. Le rapport devrait être publié en octobre 2005.

4. Utilisation du gaz naturel pour la production d'électricité : enjeux et conséquences

Cette ÉMÉ étudiera le segment du marché du gaz naturel nord-américain connaissant la croissance la plus rapide, en s'attardant principalement au Canada. Il donnera les perspectives d'avenir quant à la demande et aux enjeux et conséquences connexes en matière de services de transport, d'entreposage et de prix du gaz. Le rapport devrait être publié en décembre 2005.

5. Ressources en gaz naturel classique de la Colombie-Britannique : évaluation du potentiel ultime

L'ONÉ et le ministère de l'Énergie et des Mines de la Colombie-Britannique évalueront le potentiel ultime des ressources en gaz naturel classique de la Colombie-Britannique. Le rapport devrait être publié en janvier 2006.

6. Sources d'énergie renouvelables et de remplacement

Cette ÉMÉ traitera de technologies de production d'énergie renouvelable et de remplacement. Les Canadiens font preuve d'un intérêt grandissant envers ces technologies, par exemple la pile à combustible, la photopile, le vent, la biomasse, les petites centrales hydroélectriques et les techniques non polluantes d'utilisation du charbon, qui pourraient réellement servir de sources d'énergie d'appoint. Les programmes de réduction de la demande (ou de réaction de la demande) pourraient également être considérés comme une source d'énergie. Le rapport devrait être publié en février 2006.

### Instructions relatives au dépôt de documents

### Correspondance

Toute la correspondance destinée à l'Office doit être adressée au : Secrétaire, Office national de l'énergie, 444, Septième Avenue S.-O., Calgary AB T2P 0X8 – Télécopieur : (403) 292-5503

### Demandes et autres dépôts - nombre de copies à déposer

Vous pouvez soumettre votre demande ou d'autres dépôts à l'Office de deux façons :

- 1. Par voie électronique : utiliser l'option *Déposer un document* dans notre site Web et faire pavenir une (1) copie de vos documents par la poste (voir l'adresse cidessus) ou par télécopieur; ou
- 2. envoyer vingt-cinq (25) copies de vos documents par la poste.

### Renseignements complémentaires sur les dépôts

Types de documents pouvant être déposés par voie électronique et création de documents PDF : voir le *Guide du dépôt électronique à l'intention des déposants* (http://www.neb-one.gc.ca/efile/guide\_f.pdf).

Demandes de participation à une audience par voie de formulaires électroniques : voir *Déposer un document* (http://www.neb-one.gc.ca/efile/index f.htm).

Autres façons de déposer vos documents et assistance aux particuliers qui considèrent que le dépôt de nombreuses copies constitue un lourd fardeau financier: voir Si vous ne pouvez pas déposer vos documents par voie électronique - Marche à suivre pour envoyer des copies papier (www.neb-one.gc.ca/efile/forms/paper\_f.htm).

## Numéros pour communication avec l'Office

### Renseignements généraux :

Téléphones : (403) 292-4800 Sans frais 1-800-899-1265

#### Télécopieurs :

(403) 292-5503 Sans frais 1-877-288-8803

#### Bureau des publications :

Téléphone : (403) 299-3562 Télécopieur : (403) 292-5576

Courriel: publications@neb-one.gc.ca

#### Site Web:

www.neb-one.gc.ca

#### Numéros de téléphone :

Pour une liste à jour des numéros de téléphone des membres de l'Office et du personnel clé, voir le site Web sous la rubrique *À notre sujet, Notre personnel.* 

Office national de l'énergie Michel L. Mantha Secrétaire

### Renseignements:

Denis Tremblay, agent des communications Téléphone : (403) 299-2717 Courriel : dtremblay@neb-one.gc.ca

### Annexe I

### Demandes présentées en vertu de l'article 58

### Gazoducs

Demandeur	Dossier/Ordonnance	Demande	Coût est.
ConnocoPhillips Canada Ltd.	Dossier : 3400-C216-4 Ord. : XG-C216-26-2005	Demande datée du 10 juin 2005; approuvée le 3 août 2005. Enlever et remplacer quatre vannes sur le pipeline PTC, en Saskatchewan.	200 000
	Dossier : 3400-C216-3 Ord. : XG-C216-28-2005	Demande datée du 3 juin 2005; approuvée le 16 août 2005. Construire des installations pour injecter des liquides de gaz naturel dans le pipe- line de TransCanada PipeLines Limited.	2 000 000
Minell Pipeline Ltd.	Dossier : 3400-M025-6 Ord. : XG-M025-31-2005	Demande datée du 27 mai 2005; approuvée le 25 août 2005. Remplacer une section du pipeline Minell à Silver Creek, au Manitoba.	145 000
Profico Energy Management Ltd.	Dossier : 3400-P156-2 Ord. : XG-P156-32-2005	Demande datée du 10 juin 2005; approuvée le 25 août 2005. Construire un pipeline de 2.5 kilometres partant près de Medicine Hat, en Alberta et se terminant près de Maple Creek, en Saskatchewan.	242 000
TransCanada PipeLines	Dossier : 3400-T001-248 Ord. : XG-T001-30-2005	Demande datée du 4 juillet; approuvée le 24 août 2005. Construire un nouveau poste de réception (Grand Coulee) en Saskatchewan.	975 000
Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc.	Dossier : 3400-T028-38 Ord. : XG-T028-29-2005	Demande datée du 4 juillet 2005; approuvée le 16 août 2005. Construire une vanne latérale NPS 16 au Québec.	492 000
Westcoast Energy Inc.	Dossier : 3400-W005-353 Ord. : XG-W005-27-2005	Demande datée du 13 juin 2005; approuvée le 10 août 2005. Mise hors service de 32,8 kilomètres de la canalisation principale Fort St. John et de 1,2 kilomètre du doublement Fort St. John, et installation de sas de racleur associée à la mise hors service.	2 970 000

### Oléoducs

Applicant	File/Order	Application	Est. Cost
Enbridge Pipelines Inc.	Dossier : 3400-E101-71 Ord. : XO-E101-09-2005	Demande datée du 10 juin 2005; approuvée le 5 août 2005. Ajout et/ou remplacement de transmetteurs de pression à six emplacements.	842 200
	Dossier : 3400-E101-70 Ord. : XO-E101-11-2005	Demande datée du 25 avril 2005; approuvée le 12 août 2005. Huit projets.	2 347 800
	Dossier : 3400-E101-70 Ord. : XO-E101-12-2005	Demande datée du 25 avril 2005; approuvée le 19 août 2005. Remplacement de sas de départ et de l'infrastructure connexe.	1 062 000
Pipelines Trans-Nord Inc.	Dossier : 3400-T002-73 Ord. : XO-T002-10-2005	Demande datée du 24 juin 2005; approuvée le 11 août 2005. Remplacement d'un pipeline à Toronto, en Ontario.	500 000

### Annexe II Autres dépôts

Société	Date	Dépôt
Installation de stockage en coentre- prise de Windsor	27 juillet	Dossier 4710-E083-2004 - États financiers de 2004.
Dome NGL Pipelines Ltd.	29 juillet	Dossier 4710-D007-2004 - États financiers de 2004.
Centra Transmission Holdings, Inc.	5 août	Dossier 4200-C293-1 - Droits et tarif, en vigueur le 1er août 2005.
Plains Marketing Canada, L.P.	8 août	Dossier 4775-P102-1-1 - Barème de droits pour le pétrole de Wascana Pipeline, Tarif N <sup>O</sup> 7.8.
Westcoast Energy Inc.	11 août	Dossier 4750-W005-2005-2 - Rapport de surveillance trimestriel pour la période se terminant le 30 juin 2005.
TransCanada PipeLines Limited	11 août	Dossier 4750-T001-2005-2 - Rapport de surveillance trimestriel pour la période se terminant le 30 juin 2005.
TransCanada PipeLines Limited B.C. System	11 août	Dossier 4750-T054-2005-2 - Rapport de surveillance trimestriel pour la période se terminant le 30 juin 2005.
Westcoast Energy Inc.	15 août	Dossier 3400-W005-355 - Demande de remise en service du pipeline Beg entre les bornes kilométriques 0,0 et 5,36.
Westcoast Energy Inc.	16 août	Dossier WEI-2005-01 - Avis d'activités d'exploitation et d'entretien - Revêtement depuis l'affluent jusqu'à la rivière Blueberry, pipeline West Buick.
Westcoast Energy Inc.	17 août	Dossier 4775-W005-1-1 - Modification de l'article 11 des conditions générales - service avec prise d'effet le 19 août 2005.
Westcoast Energy Inc.	19 août	Dossier 3400-W005-341 - Mise en service du pipeline de réinjection Sikanni.
Many Islands Pipe Lines (Canada) Limited	19 août	Dossier MIP-2005-01 - Avis de remplacement de 260 mètres de pipeline à l'usine de valorisation biprovinciale de Lloydminister.
Cochin Pipe Lines Ltd.	19 août	Dossier 4710-C018-2004 - Résultats financiers et résultats concernant les quantités transportées pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004.
Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc.	23 août	Dossier 3400-T028-39 - Ajout de compression et d'un système de refroidissement complémentaire du gaz à la station de compression de Lachenaie.
Terasen Pipelines (Trans Mountain) Inc.	23 août	Dossier 3400-T099 - Découper et remplacer environ six mètres de pipeline entre le parc de réservoirs de stockage Sumas et la station Sumas.
TransCanada PipeLines Limited	24 août	Dossier 4775-T001-1-17 - Dépôt des modifications au Tarif du réseau principal qui prennent effet le 25 août 2005 : 1) un nouveau barème de droits du service garanti non renouvelable (SGNR) qui remplace le barème existant; 2) un nouveau contrat pro forma de SG-NR qui remplace le contrat pro forma existant; 3) modifications aux procédures d'accès au service de transport.
Maritimes & Northeast Pipeline	25 août	Dossier 4750-M124-2005-2 - Rapport de surveillance trimestriel pour la période se terminant le 30 juin 2005.
Terasen Pipelines (Trans Mountain) Inc.	25 août	Dossier TTM-2005-03 - Avis d'activités d'exploitation et d'entretien - Franchissement du ruisseau Marathon près de Valamount, en Colombie-Britannique.

# Annexe II Autres dépôts (suite)

Terasen Pipelines (Trans Mountain) Inc.	25 août	Dossier TTM-2005-04 - Avis d'activités d'exploitation et d'entretien - Franchissement du ruisseau Terry Fox près de Valamout, en Colombie-Britannique.
Westcoast Energy Inc.	26 août	Dossier 4775-W005-1-1 - Modification des barèmes de droits exigibles à compter du 1er septembre 2005.
Westcoast Energy Inc.	26 août	Dossier WEI-2005 - Avis d'activités d'exploitation et d'entretien - Projet de remplacement de canalisation entre les bornes kilométriques 43,29 et 46,50 de la canalisation principale Sud.
Echoex Energy Inc.	26 août	Dossier 3400-E135-1 - Mise en service du gazoduc Echoex Energy.
Enbridge Pipelines Inc.	29 août	Dossier ENB-2005-01 - Avis d'activités d'exploitation et d'entretien - Améliorations à la station Glenavon, en Saskatchewan.
Maritimes & Northeast Pipeline	30 août	Dossier 3400-M124-17 - Mettre en service le poste de transfert de propriété Heritage de Amherst.
Express Pipeline Ltd.	31 août	Dossier 4775-E092-1-1 - Tarif No 61 en vigueur le 1 <sup>er</sup> septembre 2005.

### **Profil**

L'Office national de l'énergie est une cour fédérale de réglementation créée par une loi du Parlement le 2 novembre 1959.

En vertu des pouvoirs de réglementation que lui confère la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, l'Office délivre des autorisations d'exportation de pétrole, de gaz naturel et d'électricité, accorde des certificats visant les pipelines interprovinciaux et internationaux et les lignes internationales de transport d'électricité et établit les droits et les tarifs applicables aux oléoducs et aux gazoducs de compétence fédérale.

Outre ses fonctions de réglementation, l'Office est chargé de conseiller le gouvernement sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources énergétiques.

La Loi exige également que l'Office suive la situation de l'approvisionnement en ce qui a trait à tous les principaux produits énergétiques au Canada, particulièrement l'électricité, le pétrole, le gaz naturel et les sous-produits

de ces hydrocarbures; il doit aussi se tenir au fait de la demande d'énergie au Canada et à l'étranger.

Les responsabilités de l'Office en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* et de certaines dispositions de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures* englobent la réglementation des activités d'exploration, de mise en valeur et de production du pétrole et du gaz dans les régions pionnières de manière à favoriser la sécurité des travailleurs, la protection de l'environnement et la conservation des ressources en hydrocarbures.

L'Office a également des responsabilités précises en vertu de la *Loi sur le pipe-line du Nord* et de la *Loi sur l'administration de l'énergie*. En outre, Ressources humaines et Développement des compétences Canada a nommé des inspecteurs de l'Office à titre d'agents de sécurité chargés d'appliquer la partie II du *Code canadien du travail*.

©Sa Majesté la Reine du Chef du Canada 2005 représentée par l'Office national de l'énergie

N<sup>O</sup> de cat. NE12-4/2005-08F ISSN 0821-865X

Ce document est publié séparément dans les deux langues officielles. Pour de plus amples renseignements :

Équipe des communications Office national de l'énergie 444, Septième Avenue S.-O. Calgary (Alberta) T2P 0X8 Téléphone : (403) 292-4800

Téléphone sans frais: 1-800-899-1265

Télécopieur : (403) 292-5503

Télécopieur sans frais: 1-877-288-8803

 $\ensuremath{\mathbb{C}}$  Her Majesty the Queen in Right of Canada 2005 as represented by the National Energy Board

Cat. No. NE12-4/2005-08E ISSN 0821-8645

This document is published separately in both official languages. For further information, please contact:

Communications Team National Energy Board 444 Seventh Avenue SW Calgary, Alberta T2P 0X8 Telephone: (403) 292-4800 Telephone toll free: 1-800-899-1265

T. (400) 200 5502

Telecopier: (403) 292-5503

Telecopier toll free: 1-877-288-8803

